

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 043 du 21 Avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 11 avril 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – L. GABRELLE – J.-Ch. DERUE – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – Ch. DAMBRINE -

M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.-M. BARBIER

M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGÉ

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en matière de sécurité santé.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment de son article 5 qui fait obligation à chaque collectivité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Président précise que ces règles s'appliquent également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président expose également que les collectivités et EPCI comptant moins de 50 agents et dépendant des Commissions Paritaires et des Comités Techniques placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent recourir à l'agent chargé des fonctions d'inspection placé auprès du Centre de Gestion dont dépend l'intercommunalité conformément à l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2013.

Monsieur le Président précise que l'Intercommunalité peut donc bénéficier du concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais compte tenu des spécificités de la mission d'inspection et de l'incapacité de bénéficier en interne de la technicité nécessaire à l'accomplissement de cette tâche.

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail ». La convention et ses annexes prévoient que les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature et que les coûts engendrés par les missions confiées sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour bénéficier des services de l'agent chargé des fonctions d'inspection en matière de sécurité et d'hygiène,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour envisager avec les services du Centre de Gestion la définition des missions qui seront confiées à cet agent au titre des annexes à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente convention,
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette mission dans le cadre des différents budgets de l'Intercommunalité.

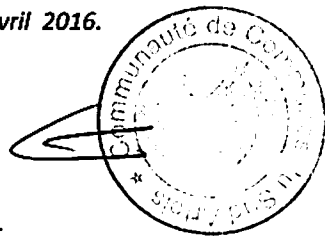
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 avril 2016 et transmission en Préfecture le 21 avril 2016.

Pour extrait conforme.

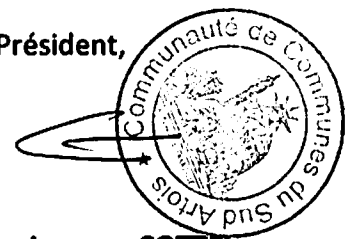
*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 21 avril 2016 et transmission
en Préfecture le 21 avril 2016.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

10 MAI 2016

ARRIVÉE